

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 20 mars 2019 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mars à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 14/03/2019

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	Ex	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	Ex	Monsieur GALINEAU	
Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur GARBUIO		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	X	Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD	X	Madame LE DUIGOU	
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		Monsieur BAILAN	Ex	Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD		Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER	X	Monsieur RIVEAU	Ex	Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	Ex	Monsieur AUDINET	X	CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON	Ex	Monsieur REIS-FILIFE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur DARQUEST		Monsieur BLAIN	X	Monsieur BOULAN	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX	X	Monsieur BOURREAU	Ex	Monsieur QUERION	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUILHEM	Ex	Monsieur NADEAU		Madame GRACIA	X	Monsieur JAUBLEAU	
CDC du Cubzaguais				Monsieur HAPPERT	X	Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur GUINAUDIE (Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		CDC du Canton de Blaye			
Madame MONSEIGNE	Ex	Madame LARRIEU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	Ex	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL	X	Madame COUPAUD		Madame GOUTTE	Ex	Monsieur MOURLOT	
Monsieur GAILLARD	X	Madame GUINAUDIE		Monsieur LIMOUZI	Ex	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD	Ex	Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur FRAPPE	
Monsieur FAMEL	Ex	Monsieur TABONE		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur ARNAUDIN	X
Monsieur OLIVIER	X	Monsieur MEYER		Monsieur CARREAU	X	Monsieur BARBERET	

Accuse de réception en préfecture
033-253306617-20190320-2019-36-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET	

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur LAURET, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais a donné procuration à Monsieur VALLADE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais

Monsieur BAILAN, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire a donné procuration à Monsieur GANDRE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire

Madame MONSEIGNE, Déléguée titulaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais a donné procuration à Monsieur JOLY, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais

Invité présent :

Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

Invité excusé :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,

En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 20 mars 2019, 34 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190320-2019-36-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

DELIBERATION N° 2019 - 36

Objet : Modalités de recrutement sur le poste d'attaché territorial : Chargé de mission Zéro Waste - En application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984

Rapporteur : Chantal GANTCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2° et 34,

Vu la délibération n° 2019-36 du 20 mars 2019 portant modifications du tableau des effectifs,

Considérant que le tableau des effectifs fait apparaître la création d'un poste d'Attaché Territorial – Chargé(e) de mission Zéro Déchet puisqu'aucun poste d'attaché n'est actuellement disponible pour ce recrutement.

Considérant qu'après le départ à la retraite de l'agent occupant le poste de responsable de l'éducation à l'environnement, il conviendra de supprimer le poste d'animateur principal de première classe.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de recrutement afin de pouvoir s'engager sur un contrat de 3 ans, renouvelable une fois.

Considérant que c'est parce que le recours à ce type de recrutement doit être exceptionnel que le législateur (article 34 de la loi n°84-53) demande aux collectivités de préciser par délibération le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant que les missions ou fonctions suivantes exercées par le Chargé de mission Zéro Déchet consisteront à :

- Etre un ambassadeur de la démarche Zéro Déchet
- Mettre en œuvre de manière opérationnelle la stratégie de mobilisation et d'animation du territoire
- Développer et animer des communautés et des acteurs ciblés

Considérant qu'il s'agit d'un emploi dont les missions ont été spécifiquement élaborées afin de répondre aux besoins et aux enjeux stratégiques de la structure. Il doit permettre d'assurer le développement de la Fabrique Zéro Déchet, la mise en œuvre opérationnelle d'une stratégie de mobilisation et d'animation de tous les acteurs du territoire.

Considérant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécifiques.

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que l'agent devra donc justifier des conditions exigées pour l'accès au concours du grade de Attaché territorial soit être titulaire d'un diplôme au moins de niveau II (BAC+3) ou d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Accusé de réception en préfecture

03/03/2019 17:20:06 S2019-36 DE

Date de télétransmission : 21/03/2019

Date de réception préfecture : 21/03/2019

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir accepter les modalités de recrutement pour le poste Chargé de mission Zéro Déchet au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet (35 heures hebdomadaires), dans les conditions rappelées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (33 délégués présents, sur 48 délégués en exercice) dont 2 procurations, décide :

Article 1 :

D'accepter les modalités de recrutement pour le poste Chargé de mission Zéro Déchet au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet (35 heures hebdomadaires), dans les conditions rappelées ci-dessus.

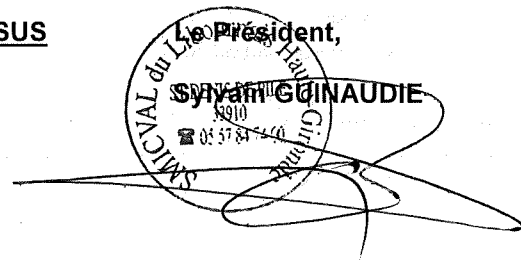
Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 20 mars 2019

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE
19910
01 57 81 10 00


Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190320-2019-36-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019